

**18e CONCOURS MONDIAL DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME NELSON
MANDELA
11 – 16 mai 2026
En ligne,
13 – 17 juillet 2026
GENÈVE, SUISSE**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela (le Concours) est organisé par le *Centre for Human Rights, Faculty of Law, University of Pretoria* (Le Centre) ; l'*Academy on Human Rights and humanitarian Law, American University, Washington College of Law* (l'Académie de Washington) ; la *Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights* (l'Académie de Genève) ; en collaboration avec la Division du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (HRCB) au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR)

Le 18e concours mondial de plaidoirie sur les droits de l'homme Nelson Mandela se déroulera dans un format hybride. La première étape du concours, qui se déroulera en ligne, est prévue du 11 au 16 mai 2026. La dernière étape du concours se déroulera en personne au Palais des Nations à Genève, en Suisse, du 13 au 17 juillet 2026.

La participation au concours est ouverte aux étudiants de toutes les universités du monde. Dans la mesure du possible, la composition des équipes doit refléter la diversité des genres. Les étudiants sont tenus de plaider un cas hypothétique comme s'ils comparaissaient devant un tribunal régional des droits de l'homme, et ce sur la base du droit international (y compris régional) des droits de l'homme.

L'autorité administrative du concours incombe au Comité d'organisation, composé de représentants du Centre, de l'Académie de Washington et de l'Académie de Genève.

1.1. Lieu du Concours

Les « huitièmes de finale » (round of 24), les quarts de finale, les demi-finales et la finale — les « plaidoiries » — du concours sont prévus au siège des Nations Unies à Genève, en Suisse.

1.2. Langues

Le Concours se déroule en anglais, en français et en espagnol.

1.3. Composition des jurys

Les juges des épreuves préliminaires, des huitièmes de finale (round of 24), des quarts de finale et des demi-finales du Concours sont des panels composés de juristes des différentes missions permanentes à Genève, d'ONG, d'universitaires, d'agents du HRCB et du OHCHR, de précédents lauréats du Concours et d'autres experts invités par le Comité de pilotage. Lors de la phase finale, les juges sont des experts reconnus en matière de droit international et de droits de l'homme, y compris des juges de tribunaux internationaux, choisis par le Comité de pilotage.

1.4. Programme officiel du Concours

Le comité directeur publie un programme officiel du concours et des épreuves préliminaires du concours, indiquant les dates et heures des séances d'audience.

1.5. Cas hypothétique à plaider

Le Comité d'Organisation publie un cas hypothétique à débattre et le met à la disposition des participants en avance.

1.6. Sélection des équipes pour les tours préliminaires

Les équipes soumettent des mémoires écrits dans le format prescrit (voir annexe A), qui sont évalués par des experts. Les meilleures équipes de chacune des cinq régions de l'ONU (les 14 meilleures équipes d'Afrique, 13 d'Asie, 9 d'Amérique latine et des Caraïbes, 8 d'Europe occidentale et autres, et 6 d'Europe de l'Est), identifiées sur la base des notes attribuées aux mémoires écrits (voir l'annexe B), et guidées par la proportion des différentes langues dans les mémoires évalués, se qualifient pour participer aux tours préliminaires.

Le comité de pilotage se réserve le droit de sélectionner moins d'équipes que le nombre indiqué ci-dessus dans une région donnée si moins du nombre indiqué d'équipes de cette région obtiennent 50 % ou plus pour leurs mémoires. Le comité de pilotage peut exceptionnellement inviter plus d'équipes que le nombre indiqué par région à participer, tout en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir l'équilibre géographique. Le Comité de direction peut par exemple inviter les équipes gagnantes des concours régionaux de plaidoirie sur les droits de l'homme suivants à participer au Concours, en plus ou dans le cadre des 50 équipes identifiées par la soumission des mémoires : le Concours africain de plaidoirie sur les droits de l'homme ; le Concours européen de plaidoirie sur les droits de l'homme ; et le Concours interaméricain de plaidoirie sur les droits de l'homme de l'Académie.

1.7. Tours préliminaires (sessions orales)

Les équipes sélectionnées, comme indiqué au point 1.6 ci-dessus, seront invitées à participer aux épreuves préliminaires, qui se dérouleront en ligne. Les mémoires ne sont pas nécessaires pour les tours préliminaires. Le comité de pilotage déterminera quelles équipes s'affrontent et quelle équipe défend quel point de vue au cours d'un tour particulier.

Les tours préliminaires se déroulent séparément en anglais, en français et en espagnol, sans interprétation.

1.8. Huitièmes (round of 24) et quarts de finale

Les 24 meilleures équipes issues des tours préliminaires seront invitées à participer aux tours en personne à Genève. Au cours de la première étape des tours avancés, le "tour des 24", les équipes seront jumelées par le comité de pilotage et se présenteront deux fois, une fois en tant que candidat et une fois en tant que répondant. Ensuite, les huit meilleures équipes, déterminées par les scores les plus élevés, accéderont aux quarts de finale. Les équipes ayant obtenu les meilleurs résultats lors des tours préliminaires en anglais, en français et en espagnol se qualifient automatiquement pour les quarts de finale. Si plus de six équipes ont participé aux tours préliminaires dans une langue donnée, l'équipe ayant obtenu le deuxième meilleur score lors des tours préliminaires dans cette langue est également qualifiée pour les quarts de finale. Les équipes restantes pour les quarts de finale sont déterminées proportionnellement au nombre d'équipes ayant participé aux épreuves préliminaires dans les trois langues. La langue des mémoires soumis au début du concours détermine le groupe linguistique auquel appartient une équipe. Un tirage au sort est effectué avant les quarts de finale pour déterminer quelles équipes s'affrontent et quelle équipe défend quel point de vue au cours d'une épreuve donnée. Le cas échéant, les débats des quarts de finale sont interprétés en anglais, en français et en espagnol.

1.9. Demi-finales

L'équipe gagnante de chacun des quatre quarts de finale se qualifie pour les demi-finales. Un tirage au sort est effectué avant les demi-finales afin de déterminer quelles équipes se présentent les unes contre les autres, et quelle équipe apparaît de quel côté du plaidoyer lors des demi-finales. Tout le déroulement de la demi-finale est interprété en anglais, français et espagnol.

1.10. La finale

Les vainqueurs des deux demi-finales se qualifient pour la finale du Concours. Un tirage au sort est effectué avant la finale afin de déterminer quelle équipe apparaît de quel côté du plaidoyer lors de la finale. La finale est interprétée en anglais, français et espagnol.

1.11. Site Internet du Concours

La documentation officielle et les autres informations pratiques nécessaires pour la préparation des équipes sont disponibles sur le site Internet du Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela :

<https://www.chr.up.ac.za/Concours-courts/nelson-mandela-world-human-rights-Concours-court-competition/site-francais>

2. ASSISTANCE

2.1 L'aide fournie à une équipe dans la préparation de son dossier, y compris l'aide des représentants des facultés, doit se limiter à une discussion générale du sujet, à des suggestions quant aux recherches

à effectuer, ainsi qu'à la prise de décisions stratégiques. La présentation doit essentiellement être l'œuvre originale des étudiants participants. Seuls les deux (2) membres de l'équipe doivent rédiger le mémoire avec l'aide d'un représentant de la faculté, comme décrit ci-dessus.

2.2 Politique relative à l'aide apportée par l'intelligence artificielle (IA)

2.2.1 L'utilisation de l'IA doit viser à préserver l'intégrité heuristique et analytique de l'enseignement des droits de l'homme, en veillant à ce que les étudiants développent leur capacité à raisonner de manière indépendante, à porter des jugements juridiques et à mener des argumentations critiques, qui sont des compétences fondamentales essentielles à l'étude et à la pratique du droit des droits de l'homme.

2.2.2 Les interdictions et autorisations ci-dessous sont fondées sur l'engagement de Concours Mondial en faveur de l'apprentissage heuristique, qui exige que les étudiants développent leur propre capacité de raisonnement juridique, d'analyse critique et de jugement professionnel par une participation active aux sources juridiques, et non par le biais d'une substitution algorithmique.

2.2.3 Il est strictement interdit aux équipes d'utiliser des outils d'IA générative, y compris des systèmes textuels tels que ChatGPT, Google Gemini, Claude ou tout autre logiciel comparable, pour générer, composer, paraphraser ou produire de toute autre manière une partie substantielle des mémoires soumis pour ce Concours Mondial.

2.2.4 Cette interdiction s'applique à toutes les formes d'utilisation de l'IA générative qui contribuent aux mémoires ou au contenu argumentatif des plaidoiries, y compris :

- a)** La rédaction ou la génération d'analyses juridiques ;
- b)** La production de structures de mémoires ;
- c)** L'utilisation des résultats de l'IA comme base pour une édition ultérieure ou une soumission en tant que mémoire propre à l'équipe.

2.2.5 L'utilisation de l'IA générative en violation de ces dispositions constitue un plagiat et une faute professionnelle. Toute équipe qui aura soumis des mémoires générés en tout ou en partie par l'IA générative fera l'objet de mesures disciplinaires, qui peuvent inclure :

- a)** L'attribution d'une note de zéro pour le mémoire concerné ;
- b)** La disqualification du concours.

2.2.6 Les organisateurs reconnaissent que certaines utilisations limitées de l'IA générative peuvent améliorer l'accessibilité, l'efficacité et le soutien à l'apprentissage sans compromettre l'intégrité heuristique et analytique qui est au cœur de l'éducation aux droits humains. En conséquence, les étudiants ne peuvent utiliser les outils d'IA générative que de la manière strictement définie ci-dessous :

- a) Aide à la langue et à la présentation, y compris la vérification grammaticale et orthographique ;
- b) Aide à l'accessibilité, telle que la synthèse de listes de lecture pour faciliter la compréhension, lorsque les résultats de l'IA ne sont pas reproduits dans les mémoires ;
- c) Exploration de l'apprentissage, lorsque l'IA est utilisée de manière interactive pour clarifier la compréhension de concepts ou de définitions de base, à condition que ce contenu ne soit pas intégré mot pour mot ou de manière substantielle dans les mémoires.

2.2.7 Les étudiants doivent faire preuve d'un jugement critique lorsqu'ils utilisent les résultats de l'IA et restent pleinement responsables de l'exactitude et de l'intégrité de tout matériel utilisé. Toute utilisation autorisée de l'IA générative doit être mentionnée ou déclarée.

3. ADMISSIBILITÉ DE L'UNIVERSITÉ / FACULTÉ

Toutes les universités du monde sont éligibles pour participer au Concours. Chaque université / faculté ne peut inscrire qu'une (1) seule équipe au Concours. Toutefois, si le programme de la faculté est proposé en plusieurs langues bilingue, l'université/faculté peut inscrire une équipe par groupe linguistique

4. ADMISSIBILITÉ DU MEMBRE D'EQUIPE

Toutes les universités du monde sont invitées à inscrire une équipe composée de deux étudiants, de niveau licence ou master, dans n'importe quelle discipline académique. Un membre de l'équipe doit être étudiant à temps plein ou à temps partiel dans l'une des universités participantes pendant l'année civile du concours. **Les catégories de personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours : les praticiens du droit, les huissiers de justice, les candidats au doctorat et les titulaires d'un doctorat.**

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

5.1 Une seule équipe par université peut participer au concours (À titre exceptionnel, si le programme d'études de la faculté est présenté en plusieurs langues, l'université/faculté peut inscrire une équipe par groupe linguistique). Une équipe se compose uniquement de 2 étudiants et d'un représentant (Coach) de la même université/faculté.

5.2 Une même équipe ne peut pas représenter l'université pendant plus d'un an. Un étudiant ne peut participer plus de deux fois au Concours.

5.3 Dans la mesure du possible, la composition des équipes doit refléter la diversité des genres.

5.4 Les membres de l'équipe doivent être choisis selon une méthode démocratique et transparente approuvée par l'autorité responsable au sein de chaque université.

5.5 Aux fins du concours, la notification à un membre de l'équipe équivaut à la notification aux deux membres de l'équipe.

5.6 Les équipes qui ne sont pas en mesure de venir à Genève pour les épreuves avancées sur invitation seront disqualifiées et, si possible, remplacées. Les équipes doivent, dès que possible après avoir été informées de leur qualification pour le "tour des 24", informer les organisateurs s'il est possible qu'elles ne participent pas aux tours préliminaires.

6. MÉMOIRES

Chaque équipe souhaitant se qualifier pour les tours préliminaires doit préparer des mémoires pour la partie requérante et la partie défenderesse. Ces mémoires doivent être envoyés par courriel à eduardo.kapapelo@up.ac.za au plus tard le 15 avril 2026, à 23 h 59, heure standard d'Afrique du Sud (SAST).

La soumission doit se faire en un seul courriel, avec le mémoire de la partie requérante et celui de la partie défenderesse, joints en fichiers séparés intitulés "Partie Requérante" et "Partie Défenderesse" (Veuillez utiliser le nom de votre université et le pays dans lequel il se trouve comme objet du courriel).

6.1 Formatage du mémoire

Chaque mémoire doit être constitué d'un seul document composé des parties suivantes dans le même ordre que celui indiqué ci-dessous :

- a) Une page de couverture standard, dont le style et le contenu sont identiques à ceux de l'appendice A. La page de couverture ne doit pas porter de marque permettant d'identifier l'équipe, telle que le nom de l'université, du pays ou des membres de l'équipe.
- b) Une table des matières.
- c) Un tableau des sources
- d) Un bref résumé des faits.
- e) Un résumé des arguments, ne dépassant pas 350 mots.
- f) Plaidoiries
- g) Le mémoire proprement dit ne doit pas dépasser 3'000 mots (y compris les notes de bas de page, mais le résumé et le tableau des sources sont exclus du compte). Indiquez le nombre de mots à la dernière page.

Le format devrait être le suivant :

Espacement :	Double interligne
Format :	Dactylographié
Marges :	Haut : 2cm ; Bas : 2cm ; Gauche : 2cm ; Droite : 2cm
Police de caractères :	Arial 12

Le non-respect des conditions prescrites peut entraîner des pénalités.

6.2 Soumission des mémoires

Les mémoires reçus par fax ou par la poste ne seront pas pris en considération.

Les équipes qui n'auront pas remis leurs mémoires aux organisateurs avant la date limite seront disqualifiées. Le Comité d'Organisation ne peut pas fournir d'ordinateurs ou de photocopieurs aux participants pendant le Concours.

6.3 Évaluation des mémoires

Des experts indépendants évaluent et notent les mémoires. Les noms des universités auxquelles appartiennent ces mémoires ne sont pas communiqués à ces experts.

6.4 Révision des arguments juridiques (mémoires)

Les équipes utilisant les fonctions de Microsoft Word (y compris "Suivi des modifications", "Commentaires" et "Référencement croisé") doivent utiliser ces fonctions correctement. Un mémoire avec des changements suivis qui n'ont pas été acceptés, des commentaires qui n'ont pas été supprimés ou des renvois incomplets, est passible d'une pénalité.

6.5 Meilleurs mémoires

L'équipe ayant les meilleurs mémoires est annoncée à la fin du Concours lors de la cérémonie de remise des prix.

7. PLAIDOIRIES ORALES

7.1 1 Procédure générale - tours préliminaire, huitième de finale, quart de finale, demi-finale et finale

L'ordre des plaidoiries à chaque tour oral à tous les niveaux du concours est le suivant : équipe requérante, équipe défenderesse, réplique par l'équipe requérante. Les deux membres de l'équipe doivent intervenir en tant qu'orateurs lors de chaque session, y compris lors des demi-finales et de la finale. Aucune équipe ne peut plaider pendant plus de 30 minutes (réplique comprise) lors des tours préliminaires et des demi-finales. Un plaideur ne peut pas utiliser plus de 20 minutes lors des tours préliminaires et des demi-finales. Aucune équipe ne peut plaider pendant plus de 45 minutes (réplique comprise) lors de la finale. Un plaideur ne peut pas utiliser plus de 30 minutes lors de la finale.

7.2 Réplique

La réplique ne peut excéder 5 minutes. Seul le requérant a la possibilité de répliquer. Par courtoisie envers les juges, les équipes doivent réserver du temps pour la réplique au début de leur plaidoirie. Un seul orateur peut présenter la réplique, mais les participants n'ont pas à indiquer à l'avance quel orateur le fera. La réplique du requérant se limite à la portée des plaidoiries du défendeur.

7.3 Procédure Ex Parte

Lorsqu'une équipe n'arrive pas pour une séance prévue, le Comité d'Organisation, après avoir attendu 10 minutes, peut annoncer une nouvelle équipe contre laquelle l'autre équipe plaidera, ou permettre que le tour se déroule *ex parte*. Dans une procédure *ex parte*, l'équipe présente ses arguments oraux et est notée par les juges. Dans ce cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perd tous les points de la manche. Toutefois, si un motif valable est invoqué, le Comité d'Organisation peut organiser un tour supplémentaire pour l'équipe absente plus tard au cours du Concours, si le temps et les conditions administratives le permettent. Le Comité d'Organisation peut également, à sa discrétion, décider qu'une session *ex parte* aura lieu lorsque des circonstances particulières l'exigent, telles que des difficultés d'interprétation.

7.4 Recherche induite

Aucun enregistrement audio ou vidéo des plaidoiries orales n'est autorisé, sauf lors de la finale, sans l'autorisation préalable de l'ensemble du jury, des deux équipes participantes, des organisateurs et du Comité d'Organisation. En aucun cas, les équipes participantes ne sont autorisées à visionner ou à écouter une bande vidéo ou audio avant la fin du Concours au cours duquel la plaidoirie enregistrée s'est tenue.

Le Comité d'Organisation peut enregistrer n'importe quelle partie du Concours à des fins de promotion et de formation sans rémunérer les participants. Les participants s'engagent à cela en s'inscrivant au Concours.

7.5 Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite ne peut avoir lieu entre les membres d'une équipe et les spectateurs ou toute autre personne non impliquée dans le cas pendant une séance.

7.6 Absence de la salle d'audience

Les membres de l'équipe peuvent quitter la salle d'audience pendant une séance à laquelle ils participent uniquement pour aller aux toilettes ou pour des raisons médicales.

7.7 Meilleur orateur

Les meilleurs orateurs des tours préliminaires, jugés et évalués sur la base des points indiqués pour la plaidoirie orale sur les feuilles de notation, seront annoncés à la fin du Concours lors de la cérémonie de remise des prix.

7.8 Tours préliminaire, quart de finale, demi-finale et finale

Lors des tours préliminaires, des huitièmes de finale, des quarts de finale, des demi-finales et de la finale, les équipes seront notées exclusivement sur leurs plaidoiries.

8. CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DE L'ÉQUIPE

Chaque équipe se voit attribuer un numéro au début du Concours et n'est identifiée que par ce numéro pendant toute la durée du Concours, afin de garantir l'anonymat.

9. INTERPRÉTATION DES RÈGLES

Le présent règlement est interprété par le comité directeur. Toute question qui n'est pas spécifiquement prévue dans le présent règlement est laissée à l'entière discrétion du comité directeur.

Le Comité directeur peut, à tout moment de la compétition, adopter des règles supplémentaires, des modifications ou d'autres mesures afin d'assurer le bon déroulement de la compétition. Ces règles, modifications ou mesures doivent être compatibles avec le but et l'objectif du concours.

10. CLARIFICATION DU CAS

Les participants peuvent soumettre des demandes écrites de clarification des points du problème qui ne sont manifestement pas clairs et qui doivent être clarifiés afin que les participants puissent développer leurs arguments.

Les demandes de clarification doivent être reçues par le comité de pilotage au plus tard le 16 mars 2026, au plus tard à 23h59, heure normale d'Afrique du Sud (SAST). Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants au plus tard le 23 mars 2026. Il incombe à chaque équipe d'établir, avant la compétition, si de telles clarifications ou modifications ont été apportées.

11. DISQUALIFICATIONS ET PÉNALITÉS

11.1 Procédure

Le Comité d'Organisation a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base de violations des présentes Règles ou de l'esprit du Concours. Il a également le pouvoir d'imposer des pénalités, sous forme de soustraction des points attribués, ne dépassant pas 20 points pour chaque infraction. Les juges peuvent proposer des disqualifications ou des pénalités, mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois qu'elles auront été approuvées par le Comité d'Organisation.

Lorsque la question de la disqualification ou des pénalités se pose, le Comité d'Organisation, de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte d'une équipe, doit vérifier les faits de la situation afin de déterminer s'il y a eu violation des règles. Une équipe qui dépose une plainte doit en aviser immédiatement le Comité d'Organisation et l'équipe contre laquelle la plainte est déposée immédiatement après la survenance de la violation ou de l'infraction perçue. Si, de sa propre initiative, le Comité d'Organisation enquête sur une violation possible, il doit en aviser l'équipe concernée en temps opportun. L'équipe concernée sera autorisée à répondre aux plaintes déposées. Lorsque les juges ont l'intention de proposer la disqualification ou l'imposition de pénalités, ils doivent en informer les équipes et leur donner le temps de répondre à la fin d'une séance donnée.

Les plaintes concernant spécifiquement les plaidoiries orales doivent être soumises au Comité d'Organisation dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction alléguée a été commise. Les points de pénalité pour le mémoire et la plaidoirie seront évalués en fonction de la note totale accordée par les juges à l'équipe concernée lors de la séance en question.

11.2 Motifs

Le Comité d'Organisation peut disqualifier une équipe ou imposer une pénalité à une équipe pour un comportement qui nuit considérablement au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, à ce qui suit :

- a. La recherche induite ;
- b. La soumission tardive des mémoires au Comité d'Organisation ;
- c. Le non-respect des exigences relatives à la longueur et à la forme des mémoires ;
- d. Communication entre les plaideurs et toute personne (autre que les juges) durant les plaidoiries ;
- e. Faire preuve d'un mauvais esprit sportif ;
- f. Déposer des plaintes mineures, frivoles et verbeuses ;
- g. Présenter des demandes d'éclaircissements du cas substantiellement mal conçues ;
- h. Révéler l'identité d'une équipe aux juges d'une session avant que celle-ci n'ait eu lieu ; et
- i. La malhonnêteté ou d'autres violations graves de l'esprit du Concours.

12. NOTATION

La notation se fait conformément aux documents suivants :

- (a) Page de couverture standard du mémoire ;
- (b) Feuille de notation des mémoires ;
- (c) Instructions données aux juges ; et
- (d) Feuille de notation des plaidoiries.

13. CONTACT AVEC LES ORGANISATEURS

Toute correspondance relative au Concours doit être adressée à :

Yusuf Sayaad

Coordinateur du Concours

Centre for Human Rights

Faculty of Law, University of Pretoria

yusuf.sayaad@up.ac.za

www.chr.up.ac.za/worldConcours

